

DL

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N°4/2018

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la **rue du Puits Wilson, les vendredi 09, Samedi 10, Dimanche 11 et lundi 12 Mars 2018, à l'occasion des «Journées Portes ouvertes » de la société Bernard LABROSSE,**

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : Les vendredi 09, Samedi 10, Dimanche 11 et lundi 12 Mars 2018, la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur de la société Bernard LABROSSE, rue du Puits Wilson.

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par la Société Bernard LABROSSE;

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le Responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le vingt quatre janvier deux mille dix huit.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 26/01/2018.....

A:

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER



Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHET